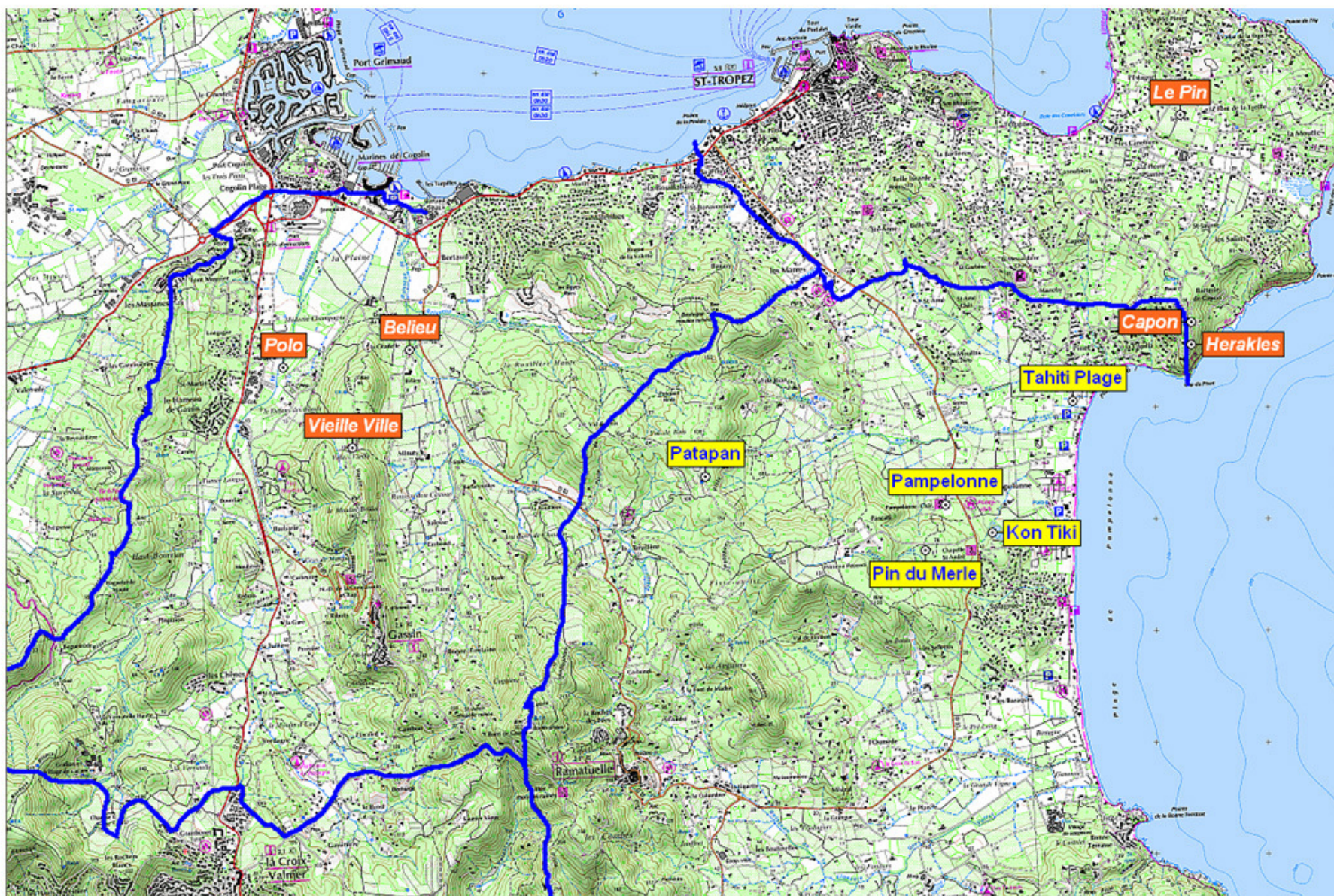


PROTCOLE D'ACCORD
RELATIF AU
TRANSPORT AÉRIEN PUBLIC PAR
HELICOPTERES
DE LA PRESQU'ÎLE DE
SAINT-TROPEZ

Le 30 juin 2009

Dispositif 2009 : point au 10 juin (11 sites)



PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, le succès touristique de la presqu'île de Saint-Tropez a entraîné le développement considérable des déplacements par voies routière, maritime et aérienne. Dans le cadre d'une politique engagée en faveur du développement durable, de la qualité de vie et de la sécurité des habitants, permanents ou occasionnels, une attention particulière doit être portée à l'activité de transport hélicoptéré. Le représentant de l'Etat s'est appliqué à rechercher et à présenter un dispositif acceptable par les partenaires signataires.

L'enjeu essentiel doit conjuguer les problématiques humaines, économiques et environnementales. Dans cette perspective, le présent accord intervient afin de réguler le trafic aérien sur la Presqu'île de Saint-Tropez pendant la période transitoire avant la mise en place d'une solution pérenne initiée par les maires des communes de Ramatuelle, Gassin et Saint-Tropez, par la création d'une hélistation en bordure de mer.

Dans l'attente de cette réalisation, le présent document intitulé « protocole d'accord relatif au transport aérien public par hélicoptère » définit le dispositif temporaire mais révisable, élaboré de manière consensuelle par les signataires afin d'encadrer cette activité. Il vient en complément du dispositif législatif et réglementaire.

Le présent accord précise donc les principes et les objectifs sur lesquels les signataires conviennent de s'engager afin d'assurer la desserte de la Presqu'île de Saint-Tropez par une activité hélicoptérée maîtrisée et valorisante pour les communes concernées, tout en garantissant le respect des habitants et de l'environnement. Il sera complété par un autre protocole liant l'Etat et les associations de riverains.

CONTENU DU DISPOSITIF

Afin d'assurer la régulation du trafic aérien, la concertation de l'ensemble des partenaires a permis l'identification d'un certain nombre d'« hélisurfaces responsables », permettant de concilier au mieux les impératifs de sécurité et de tranquillité publiques ainsi que les exigences environnementales et économiques.

Sauf situation d'urgence, les activités de transport public aérien ne pourront désormais s'opérer qu'à l'intérieur des hélisurfaces strictement définies par le présent accord. Ces « hélisurfaces responsables » situées sur le territoire des communes de Gassin, Saint-Tropez et Ramatuelle, sont identifiées par arrêté de Madame la Sous-Préfète de Draguignan. Elles viennent en complément de l'hélistation de Grimaud et de l'aérodrome de La Môle. La liste de ces hélisurfaces figurant en annexe, reste modifiable.

Ces « hélisurfaces responsables » sont soumises à la réglementation nationale (Arrêté du 6 Mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, Titre III) fixant à 20 le nombre maximum de mouvements journaliers. Toutefois, cette limite reste conditionnée pour les hélisurfaces situés sur la commune de Ramatuelle à une évaluation des besoins et du comportement des opérateurs. Elles sont utilisées suivant des créneaux horaires précis, mentionnés en annexe, qui ont fait l'objet d'une négociation et d'une acceptation de l'ensemble des partenaires.

Le dispositif fera l'objet de réunions de suivi hebdomadaires associant les différents signataires. Ces réunions permettront d'évaluer périodiquement l'application du dispositif, et d'étudier les observations des intervenants, afin de procéder, le cas échéant, aux réajustements nécessaires à un meilleur fonctionnement. La question du respect des trajectoires sera prise en compte lors de ces réunions.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

1) Les Communes

Les communes signataires s'engagent à faciliter la mise en œuvre du dispositif, en maintenant notamment les relations entre leurs administrés, les propriétaires de terrains privés et les opérateurs aériens.

Les communes ont la faculté de mettre à disposition leur police municipale en liaison avec les forces de gendarmerie, afin d'assurer la surveillance du dispositif.

2) Les opérateurs aériens

Les opérateurs aériens s'engagent solidairement à respecter les dispositions réglementaires contenues dans le dispositif.

Les opérateurs aériens s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des différents terrains, fixées par les propriétaires.

Les opérateurs aériens s'engagent, en cas de nécessité, à mettre en place un dispositif de première intervention pour la défense incendie.

Les opérateurs aériens s'engagent à dresser un bilan détaillé des vols, permettant de rendre compte de l'activité réellement générée par chacune des « hélistructures responsables » concernées. Ce bilan sera transmis à la Sous-préfecture et servira de base de travail lors des réunions de suivi.

3) Les propriétaires des terrains privés

Les propriétaires des terrains concernés par le dispositif s'engagent à mettre lesdits terrains à disposition des opérateurs, afin d'assurer le bon déroulement du dispositif.

Les propriétaires demeurent néanmoins libres, dans le cadre de la réglementation en vigueur, quant à la détermination des conditions dans lesquelles s'exerce le dispositif sur leur propre terrain.

4) L'Etat

L'Etat met en œuvre la réglementation préfectorale du dispositif, dans les délais impartis, ainsi que les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, en coordonnant l'action des gendarmes territoriaux et des gendarmes des transports aériens pour la saison d'été 2009.

L'Etat s'engage à animer les réunions de suivi hebdomadaires et à favoriser la recherche d'une solution pérenne.

L'Etat s'engage à adapter la réglementation préfectorale en fonction des résultats du dispositif et de l'analyse qui en sera faite lors des réunions de suivi.

L'Etat s'engage à élaborer et publier un bilan annuel qui servira de base de réflexion pour apporter les adaptations nécessaires au bon fonctionnement global du dispositif.

LES COSIGNATAIRES

Le Préfet du Var

Le Maire de Saint-Tropez

Le Maire de Ramatuelle

Le Maire de Gassin

Le Maire de Grimaud

Hugues PARANT

Jean-Pierre TUVÉRI

Roland BRUNO

Yvon ZERBONE

Alain BENEDETTO

Le Président U.F.H.

Le Président HELISECURITE

Le Président AZUR
HELICOPTERES

Le Directeur HELIAIR
MONACO

Le Président SKY
CAM



Gérard DAVID

Dominique ROMET

Michel de ROHOZINSKI

Jacques CROVETTO

Gilbert SCHWEITZER

Le président AVIAXESS

Olivier BRECHET

